

Règlement du jeu concours Bernard Loiseau

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Bernard Loiseau SA (ci-après dénommée « la société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 01605002300015 dont le siège social est situé au 2 rue d'argentine, 21210 Saulieu, Bourgogne, France.

Organise du 01 avril 2019 à 00h00 au 14 avril 2019 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours de Printemps Bernard Loiseau – un séjour de rêve à gagner » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme google form aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant correctement à quatre questions à choix multiples et en inscrivant son nom, prénom, adresse e-mail, code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, catégorie professionnelle, et dans lequel des établissements de la société organisatrice où le participant est allé.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et google form, en aucun cas Facebook et google ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Google ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort dans les 4 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 4 jours suivant le tirage au sort par courriel, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant rempli et validé le questionnaire google form.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, à un seul gagnant est :

- Un séjour hommage aux saveurs et Spa Loiseau des Sens d'une valeur de 599€

La validité du lot et sa composition détaillée sont disponibles sur le site internet de la société organisatrice : <https://bernard-loiseau.secretbox.fr/>

Les séjours en jeu seront livrés aux gagnants via un bon cadeau, le bon sera valable pour une durée de 2 ans.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation. Elles sont destinées à la société organisatrice. Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Groupe Bernard Loiseau, 2 rue d'Argentine, 21210 Saulieu ou à marketing@bernard-loiseau.com

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant remplit le bulletin de jeu à l'attention de la société organisatrice et les informations fournies ne sont donc pas destinées aux réseaux sociaux, ni à Facebook.

ARTICLE 8 – ACCES AU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.